

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation boulevard du Comte de Montalembert en Zone 30 et en limitant la vitesse à 30 Km/h, afin de garantir la sécurité des usagers.

**N°2021 – 28040**

### **ARRETONS**

**Article 1.**

Notre arrêté 2008 Fi 15165 en date du 19 novembre 2008 est abrogé.

**Article 2.**

Il est instaurée une zone 30 Km/h boulevard du Comte de Montalembert dans la partie comprise entre la rue Gaston Baratte jusqu'au droit du N°11 du boulevard du Comte de Montalembert.

**Article 3.**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h, boulevard du Comte de Montalembert dans la partie comprise entre le N°11 boulevard du Comte de Montalembert jusqu'à la rue du Huit Mai 1945.

**Article 4.**

La pose de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

**Article 5.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**N°2021 – 28040**

**Article 6.**

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068-59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA – Fort de Lezennes rue de Chanzy – 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 14 janvier 2021,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le :

**22 JAN. 2021**